

CAMIEG

Informations parues dans « Le Trait d'Union »

CAMIEG

Pour tous les documents suivants : feuille de maladie, demandes de prise en charge (cure thermique, hospitalisation) demande de prolongation de droits Sécurité Sociale et Mutuelle, réclamation de dossier impayé, devis (dentaire, optique, appareil auditif), vous devez désormais procéder vous-même à l'envoi de ces documents à l'adresse suivante :

CAMIEG
92011 NANTERRE CEDEX

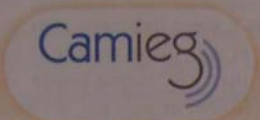
ATTENTION !

Les documents ayant un contenu médical et confidentiel (ententes préalables et demandes de prise en charge à 100% pour longue maladie) ne doivent en aucun cas être adressés à la Médecine de Contrôle EDF-GDF, mais doivent être directement adressés au service médical local dont dépend votre domicile (CPAM de Nantes ou CPAM de St Nazaire ou CPAM de la Roche-sur-Yon) aux adresses suivantes :

CPAM de Nantes
Service Contrôle Médical
9, Rue Gaëtan Rondeau - BP 2149
44203 NANTES cedex 2

CPAM de St Nazaire
Service Contrôle Médical
28, Avenue Suzanne Lenglen - BP 290
44616 SAINT-NAZAIRE cedex

CPAM de La Roche-Sur-Yon
Service Contrôle Médical
61, Rue Alain
85931 LA ROCHE-SUR-YON cedex 9



L'antenne régionale CAMIEG vous reçoit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 au 15, Quai Ernest Renaud à Nantes (Tramway Ligne 1 - station gare maritime).

Permanences à Saint Nazaire au centre de loisirs de la CMCAS, route de Guindreff, tous les 1^{er} et 3^{ème} mardis de chaque mois de 9h30 à 12h30.

>> Choisir un taxi conventionné pour être remboursé !



Si votre médecin vous prescrit un transport assis professionnalisé et que vous optez pour un taxi, seul un taxi conventionné pourra vous être remboursé. Les taxis conventionnés se signalent au moyen d'un logo bleu « **Taxi conventionné - Organismes d'assurance maladie** » sur leur vitre arrière droite.

Attention, si vous utilisez un taxi non conventionné par l'Assurance Maladie, votre déplacement restera intégralement à votre charge.

Pour connaître les taxis conventionnés, contactez l'Assurance Maladie au 36 46 (prix d'un appel local depuis un poste fixe) ou consultez le site ameli.fr.

Plus d'informations sur Camieg.fr

La CAMIEG, un nouvel organisme de sécurité sociale **Pour la gestion du régime spécial des IEG**

La CAMIEG, Caisse d'Assurance Maladie des Industries Electrique et Gazière, est un organisme de sécurité sociale créé par le décret n° 2007-489 du 30 mars 2007, pour prendre en charge la gestion du régime spécial des IEG, précédemment géré par les CMCAS.

Les orientations de la CAMIEG sont fixées par son Conseil d'Administration (CA composé de 26 membres, représentant les agents statutaires en activité ou en inactivité de service). Le CA prend l'avis de la Commission Nationale Paritaire de Suivi (CNPS), associant employeurs et représentants syndicaux, sur l'ensemble de ces questions. Les décisions du CA sont soumises à l'approbation des ministères de tutelle : les ministères du Budget, de la Santé et de l'Ecologie.

Bénéficiaires

La CAMIEG protège les mêmes bénéficiaires qu'auparavant, à savoir les agents statutaires en activité, les agents en inactivité de service, les pensionnés de tous ordres, ainsi que leurs ayants droit, et les optants volontaires (arrêté du 30 mars 2007).

La population protégée compte 544 000 bénéficiaires :

- Ouvrants droit : 293 000 agents dont 141 000 inactifs
- Ayants droit : 251 000 personnes dont 49 000 rattachées à des agents inactifs

Prestations

Les prestations servies sont également inchangées: Il s'agit des prestations en nature d'assurance maladie et maternité, dont le remboursement comporte à la fois la part due au titre du régime général et celle due au titre du régime complémentaire. Le décret de création de la caisse s'est toutefois accompagné d'une amélioration de certains remboursements notamment sur les frais dentaires, d'optique et d'audioprothèses.

Missions

Conformément aux orientations de son Conseil d'Administration, les missions de la CAMIEG sont les suivantes :

- Gérer les droits (affiliations et mises à jour administratives) de l'ensemble de la population couverte, et traiter les demandes de remboursements, parvenues sous forme dématérialisées ou papier
- Organiser l'accueil des bénéficiaires et professionnels de santé : Un numéro de téléphone national dédié à chacun de ces publics est d'ores et déjà à disposition (voir la rubrique « nous contacter »)
- Promouvoir des dispositifs d'accès aux soins et de dispense d'avance des frais élargis et unifiés pour tout le territoire
- Proposer aux bénéficiaires sur la base de partenariats régionaux et nationaux, des actions concourant à la préservation de leur capital santé.
- Assurer l'équilibre financier du régime complémentaire et en informer régulièrement l'ensemble des acteurs.

Organisation

Pour assurer ses missions, la CAMIEG met en place une organisation qui repose sur :

- Des services nationaux en charge de :

- l'accueil téléphonique des bénéficiaires et professionnels de santé, pour les questions de mises à jour administrative et de réclamations
- la comptabilité du régime complémentaire
- l'organisation des programmes de promotion et d'éducation de la santé
- les fonctions supports (juridique, informatique...)

- **Des antennes locales en charge de :**

- l'accueil physique des bénéficiaires
- l'animation en région des actions de prévention, promotion et d'éducation de la santé

Le budget 2008 prévoit une implantation progressive de 17 antennes, ainsi que la présence de la CAMIEG en Corse et dans les départements d'Outre-mer.

- Un partenariat avec la **Caisse Nationale d'Assurance Maladie** des Travailleurs Salariés pour la liquidation des prestations